

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - CIRCULATION - TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**192 RUE DE CHAUFFAILLES**

**N°2026/210**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise BEAUPERTUIT,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux chez Mme CASELLES Hélène sise 192 Rue de Chauffailles, réalisés par l'entreprise BEAUPERTUIT à LE CERGNE (42), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Mercredi 10 Juin 2026 et jusqu'au Vendredi 31 Juillet 2026**, pour la réalisation de travaux dans la maison de Mme Caselles, réalisée par l'**entreprise BEAUPERTUIT de Le Cergne (42460)**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante devant le 192 Rue de Chauffailles :

- Installation d'un échafaudage sur le trottoir devant le numéro précité
- Circulation réduite à une voie lors du chargement et déchargement des matériaux
- Circulation réglementée par feux tricolores lors du chargement et déchargement des matériaux
- Stationnement d'un camion grue lors du chargement et déchargement des matériaux

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise BEAUPERTUIT, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise BEAUPERTUIT sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq juin deux mil vingt-six.



Le Maire  
Patrice VERCHERE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "VERCHERE", is written over the printed name of the Mayor.